101100 - Le statut d'une femme qui depuis deux ans n'a pas pu rattraper le jeûne qu'elle a raté et qui demeure encore incapable de le faire

question

Ma sœur a rompu son jeûne pendant des jours du mois de Ramadan parce qu'enceinte. Elle demeure encore incapable de les rattraper.. Que devrait elle faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La femme enceinte, à l'instar de celle qui allaite, peut ne pas observer le jeûne en cas de crainte sur sa propre santé ou sur celle de son enfant. Elle devra rattraper le jeûne puisqu'elle est assimilable au malade excusé. Ceci a déjà été expliqué dans le cadre des réponses données aux questions n° 50005 et 49848. Si elle réussit à rattraper le jeûne avant le Ramadan suivant, c'est cela qu'elle doit faire car il ne lui est pas permis d'attendre l'avènement du Ramadan suivant. Si son excuse persiste en raison d'une nouvelle grossesse ou un allaitement ou une maladie ou un voyage jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant, elle n'encourt rien. Elle rattrapera le jeûne dès que possible.

On a interrogé Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à propos d'une femme qui n'a pas jeûné à cause de ses couches et n'a pas pu rattraper le jeûne en raison de l'allaitement de son enfant jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant: que devrait elle faire?

Voici sa réponse: Cette femme doit rattraper le jeûne qu'elle n'a pas pu effectuer, fût –ce après le deuxième Ramadan car , c'està cause d'une excuse qu'elle n'pas pu le faire avant l'arrivée du second Ramadan. S'il ne lui est pas difficile de rattraper le jeûne en période d'hiver et en jeûnant jour après jour, elle doit prendre cette option. Si elle est en période d'allaitement, qu'elle s'efforce

dans la mesure du possible de rattraper le jeûne avant l'arrivée du second Ramadan. Si elle n'en est pas capable, elle n'encourt rien en ajournant le rattrapage jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant. (19, réponse à la question n° 360).

Le même cheikh (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé encoreà propos du cas d'une femme qui n'a pas observé le jeûne du mois du Ramadan en raison d'un accouchement et qui, en plus, n'a pas rattrapé ce jeûne pour être restée long temps incapable de jeûner: Comment la juger?

Voici sa réponse: cette femme doit se repentir devant Allah pour ce qu'elle a fait car il n'est permispersonne de retarder le rattrapage du jeûne d'un Ramadan à un autre sans une excuse légale. Elle doit se repentir. Puis, si elle est en mesure de jeûner , qu'elle le fasse, si elle ne peut pas, de deux choses l'une: ou bien elle a une excuse qui persiste, dans ce cas, elle offre de la nourriture chaque jour à un pauvre, ou bien elle a une excuse passagère, elle attend alors que l'excuse disparaît. Puis elle rattrape le jeûne non effectué. (19/ réponse à la question n° 361). L'auteur de la question n'a pas explicité la cause de son incapacité de rattraper le jeûne. Si l'incapacité est temporaire et susceptible de disparaître, comme c'est le cas d'une grossesse, de l'allaitement et de la maladie, elle devra rattraper le jeûne dès que possible. Si l'incapacité est irréversible parce que liée à une maladie incurable, elle n'aura pas à rattraper le jeûne , mais elle devra offrirchaque jour de la nourriture à un pauvre.

Allah le sait mieux.